

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (2 abstentions : MM. Locquet et Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 1 – Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain – parking paysager Saint Quentin

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Eurométropole a instauré récemment un fonds vert afin d'aider les projets communaux qui s'inscrivent dans les objectifs du plan climat air énergie de la métropole. Ce fonds est doté de 80 000 € par commune membre pour la période 2024/2026.

La commune a déposé en août dernier un dossier relatif à l'extension paysagère du parking Saint Quentin.

Le plan de financement du projet est le suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

Dépenses						Recettes			
Fournisseur	Exercice	Libellé	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Tiers	Exercice	Libellé	Montant TTC
		Couche de fondation sous voirie et stationnements	11 288	2 258	13 545	Etat / DETR			
		Voie en pavés drainant	17 500	3 500	21 000	Région			
		Stationnement végétalisé	23 375	4 675	28 050	Département			
		Espaces verts	4 019	804	4 823				
								Total financements publics	0
								Reste à charge hors FDC	56 358
						Eurométropole de Metz	2024	Fonds de concours	28 179
								FCTVA 16,404%	11 059
								Reste à charge commune	28 179
		TOTAL	56 181	11 236	67 418			TOTAL	67 418

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 9 septembre dernier a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 28 179 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUS RESERVE d'une délibération du conseil métropolitain attribuant un fonds de concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'extension paysagère du parking Saint Quentin pour un montant de 28 179 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par l'Eurométropole de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 2 – Droits de stationnement – redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Richard PERRET, adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, rappelle que les tarifs des droits de stationnement ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2014 à 55 euros du mètre linéaire par an.

Cette délibération liste les établissements occupant le domaine public et donc redevables des droits de stationnement.

L'enseigne 'Chez Titi', sise 152 voie de la Liberté et qui vient récemment d'ouvrir, souhaite occuper 8 m2 du domaine public devant son local pour y mettre quelques tables et chaises.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le même niveau de prix d'occupation du domaine public que pour le stationnement, mais au m2, à savoir 55 € / m2 / an.

Ainsi, il est proposé d'ajouter cette entreprise dans la liste des redevables et permettre l'émission du titre correspondant.

Vu la délibération du 21 octobre 2014 fixant le montant des droits de stationnement ;

Vu les mètres carrés occupés par l'enseigne 'Chez Titi' au 152 voie de la Liberté à Scy-Chazelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public devant et en faveur de l'enseigne 'Chez Titi' à 55 € / m² / an à compter du 1^{er} octobre 2024.

CONSIDERANT le fait que ses droits sont ouverts depuis le mois d'octobre de cette année, la redevance pour l'année 2024 sera proratisée pour un montant de redevance de 110 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le *1^{er} octobre 2024*

Le Maire

[Signature]
Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 3 – Crédits scolaires 2024/2025

Madame Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au Conseil Municipal que chaque année, des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est présenté aux membres du conseil les crédits scolaires 2024/2025 figurant au tableau joint à la présente délibération.

La principale modification par rapport aux crédits votés pour l'année dernière tient à une augmentation des sorties piscine qui concerneront 2 classes et une uniformisation de la subvention par élève des crédits en fournitures scolaires (35 € par élève).

Le montant global des crédits s'élève donc à 28 420 euros.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, tourisme et affaires scolaires et périscolaires, il est proposé d'approuver le montant des crédits scolaires exposés ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le tableau relatif aux crédits scolaires détaillé par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2024/2025 le montant de la participation de la commune aux crédits scolaires au regard des montants indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 11/10/24

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Étaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 4 – Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal.

En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2024/2025.

Pour les classes de maternelle, la contribution financière s'élève à 2 226 €. Pour celles de primaire, la contribution financière s'élève à 519 €. Le détail des frais de scolarité est annexé.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière d'un montant de 2 226 € pour les classes de maternelle et de 519 € pour les classes de primaire pour tout enfant domicilié dans les communes extérieures et scolarisé à Scy-Chazelles.

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes ne demandant pas de compensation financière pour l'accueil dans leurs écoles des enfants Sigéo-Castellois (à nombre équivalent d'enfants respectifs).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 21/10/2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-057-215706425-20241001-11024FRAISC



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaients présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à Mr LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 5 – Attribution d'un numéro de voirie chemin des Mages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour la parcelle située chemin des Mages, cadastrée section 8 n° 299 pour laquelle un permis de construire a été accordé à M. Michel DAVID le 21 mai 2019 pour la construction d'une maison individuelle.

Il est proposé de lui attribuer le numéro 25 chemin des Mages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le numéro 25 chemin des Mages à la parcelle située section 8 n°299.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 1/10/2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 vote contre : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 6 – Institution du permis de démolir

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de SCY-CHAZELLES.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2008, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU la délibération du 27 mai 2008, instituant le permis de démolir sur le territoire de SCY-CHAZELLES, alors doté d'un Plan Local d'Urbanisme communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont SCY-CHAZELLES,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Scy-Chazelles pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 1 octobre 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-057-215706425-20241001-11024PERMID

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 vote contre : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 7 – Création d'un service intercommunal de police municipale

M. Perret, adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, rappelle que le conseil métropolitain a validé début juillet dernier la création d'un service intercommunal de police municipale.

Les missions de ce service et le calendrier de sa mise en œuvre sont indiqués ci-après.

La délibération qui est présentée au conseil municipal porte principalement sur l'accord de principe pour la création de ce service avant que des conventions postérieures viennent préciser la coordination avec la police et la gendarmerie nationales et les besoins des communes adhérentes.

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre 2024
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,
VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Scy-Chazelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME SON ACCORD sur la création d'un service intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1er janvier 2025,

CONFIRME SON ACCORD sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur (futur responsable du service intercommunal de police municipale), de vingt-quatre (24) agents de police municipale et trois (3) gardes-champêtres.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de ce service.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 11/10/2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Étaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 8 - Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Eurométropole de Metz a conclu un certain nombre de marchés relatifs à l'exercice de ses compétences et dont certaines peuvent aussi intéresser des communes membres : achat de fournitures administratives, prestation de contrôles des aires de jeux, etc...

L'Eurométropole de Metz a proposé aux communes d'adhérer plus particulièrement à un groupement de commande portant sur la localisation et le géoréférencement des réseaux.

Ce référencement est une obligation légale qui s'impose aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
Vu la convention de groupement permanents à la carte ci-annexée,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la participation de la commune de Scy-Chazelles aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

« 32 Géoréférencement des réseaux »

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 11/10/2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com



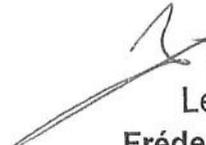
Formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanents à la carte

« Géoréférencement des réseaux »

Je soussigné(e), *Frédéric NAVROT*
en qualité de : *Maire de la Commune*
agissant au nom de : *la Commune de Scy-Chazelles*

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes permanent à la carte en ce qui concerne la thématique suivante :
« 32 Géoréférencement des réseaux »
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Metz, le *3 octobre 2024*


Le Maire
Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706425-20241001-11024GPTCOM

Annexe à 1a convention de groupement permanent

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 vote contre : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 9 - Convention de prestations de services entre la commune de Scy-Chazelles et Metz Métropole

M. le Maire indique que l'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique.

Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins actuels ou en devenir de la commune,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Scy-Chazelles, dans les domaines informatiques, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,

DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1. 10. 24

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 abstention : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 10 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Maire indique que la commune a été informée par le Centre de Gestion de la Moselle en juin dernier du résultat de la consultation initiée par lui courant 2023 afin de conclure un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires des agents.

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribuée à GENERALI VIE (assureur) et WILIS TOWERS TOWER (gestionnaire du contrat) pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Pour mémoire la commune a délibéré en octobre 2020 pour adhérer dès janvier 2021 au contrat d'assurance statutaire pour trois ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Il convient donc d'adhérer au nouveau contrat groupe proposé par le CDG 57.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission

supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les garanties et franchises validées précédemment.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : Décès / Congé pour invalidité temporaire imputable au service / Longue maladie, maladie longue durée / Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant / Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement / Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

GARANTIES ET FRANCHISES : Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.91 %.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service/ Grave maladie / Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant / Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement / Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

GARANTIES ET FRANCHISES : Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.45 %.

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE M. le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 11.10.2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 abstention : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 11 – Convention d'adhésion à la mission d'assistance du centre de gestion de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

M. Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier du président du CDG 57 qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, l'assistance apportée par le CDG 57 aux communes quant au conseil et contrôle des dossiers de retraite avant transmission à la CNRACL serait facturée.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

Pour les départs à compter du 1^{er} janvier 2025, pour bénéficier du service de vérification des dossiers retraite CNRACL, il conviendra préalablement et obligatoirement d'avoir adhéré à cette mission facultative par conventionnement.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

OPTE pour la tarification Pack 'APR et liquidation de pension' au tarif en vigueur.

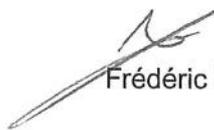
ACCEPTTE la demande de délégation du multi-compte sur la plateforme de la Caisse des Dépôts.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2024

Le Maire,



Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 vote contre : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 12 – Vente de terrains

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société TDF a émis le souhait d'acquérir deux parcelles communales, cadastrées section 7 n° 12 et 13 d'une surface de 153 m2 ainsi qu'un complément de terrain attenant de 75 m2 issu par arpentage de la parcelle section 7 n°11 situés au Mont Saint Quentin.

Depuis 2004 la société TDF est locataire des parcelles section 7 n° 12 et 13 sur lesquelles elle exploite une station radioélectrique comprenant 1 petit local technique, 1 pylône et des équipements techniques, permettant l'hébergement des opérateurs de téléphonie mobile et des services publiques.

Pour faciliter la gestion de ce site mais également pour garantir des conditions d'exploitation optimales et durables, la société TDF a proposé à la commune le rachat du terrain d'assiette

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

de leurs infrastructures ainsi qu'un complément de terrain attenant de 75 m2 pour un montant global de 180 000 €, tous les frais afférents étant pris en charge par TDF.

Une estimation des services de France Domaine a été sollicitée le 29 août 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente de ces parcelles de terrain à la société TDF pour un montant de 180 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'offre de la société TDF en date du 11 septembre 2024,

VU l'avis de France Domaine en date du 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles communales section 7, n° 12 et 13 ainsi qu'un complément de terrain attenant de 75 m2 issu par arpentage de la parcelle section 7 n°11, pour une surface totale de 228 m2 à la société TDF au prix de 180 000 euros.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le *1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 13 – Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement impose aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé), respectivement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste **facultative** pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être inférieure à 7€ pour la prévoyance et à 15€ pour la santé ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives ;
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur soit : traitement brut indiciaire + NBI ou traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire (sauf CIA) ;
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité technique en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la Moselle ;

DECIDE que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;

DECIDE que la participation financière mensuelle pour la prévoyance par agent sera de 15 € brut.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le centre de gestion de la Moselle.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire
Frédéric NAYROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point 14 – Course solidaire –
Subvention à l'association 'vaincre la mucoviscidose'**

Madame Claire ADAM, Adjointe en charge de la vie associative, du tourisme, des affaires scolaires et périscolaires explique aux membres du Conseil Municipal que l'association 'vaincre la mucoviscidose' a pour objectifs d'aider et d'accompagner les malades et leurs familles dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose tout en luttant contre la maladie.

L'association s'associe aussi à des manifestations qui concourent à recueillir des fonds pour financer leurs actions.

C'est dans ce cadre qu'une course solidaire a été organisée le 14 septembre dernier au stade de football de Scy-Chazelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Le principe de cette action caritative est que les participants versent une somme de 2 euros à l'association pour le premier tour effectué. Pour chaque tour supplémentaire, la commune verse un euro au bénéfice de l'association.

Au final, 1 552 tours supplémentaires ont été effectués. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 1 552 euros au bénéfice de l'association 'Vaincre la mucoviscidose'.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 552 € à l'association "Vaincre la mucoviscidose".

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 10^{er} octobre 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 abstention : M. Neyhouser)

=====

Etaients présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

**Point 15 – Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) –
approbation du rapport définitif de l'année 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du rapport définitif 2024 de la CLECT par Metz Métropole. Il propose à l'assemblée de délibérer sur son approbation.

Vu le CGCT ;
Vu le CGI et notamment son article 1609 Nonies C ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2014 portant constitution de la CLECT ;
Vu le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024 ;

Considérant que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le rapport définitif 2024 de la CLECT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706425-20241001-11024CLECT-



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Étaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 16 – Acquisition d'un terrain dans le PAEN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune envisage l'achat d'une parcelle de terrain dans le PAEN.

Le terrain cadastré section 1 parcelle 81 d'une contenance de 2069 m2 appartient à Madame Françoise LINCKENHELY qui a proposé à la commune de l'acquérir au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'achat de ce terrain au prix de 150 € l'are. Ce prix est conforme aux prix estimés par la SAFER, dont la fourchette varie entre 50 et 150 euros de l'are en fonction de la situation de la parcelle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de vente du terrain faite par Madame Françoise LINCKENHELY,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle située section 1 n° 81 (20 ares 69) au prix de 150 € l'are.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-057-215706425-20241001-11024ACHAPA

Commune de



1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 26 septembre 2024
Vote : A la majorité (1 abstention : M. Neyhouser)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, Mme Sandrine ZELL, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Alexandre LOCQUET

Excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine BASSOT à M. FRANZKE
Mme Marie-Josée HANESSE à M. BEBON
M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET
Mme Marielle SANCHEZ à M. NAVROT
Mme Maud HEMONET à M. HANEN

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 17 – Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

M. le Maire rappelle que depuis le passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé lors de la Conférence des Maires du 02 mai 2023, que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération,

Afin de pouvoir entériner cette proposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention relative au petit entretien de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au petit entretien de la voirie avec l'Eurométropole de Metz et d'en accepter les termes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E.legalite.com